L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 19 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN, 15 SEPTEMBRE.

NOUVELLES DIVERSES.

Nous avons reproduit, il y a quelques jours, dit le *Figaro*, un passage des *Mémoires d'un homme de lettres*, publiés par le *Nouveau Temps* de Saint Pétersbourg, et dû à l'auteur de M. Alphonse Daudet. Ce passage avait trait à l'arrivée du jeune romancier à Paris. Le récit de ses débuts dans la vie littéraire n'est pas moins pittoresque :

A cette époque l'Odéon avait pour directeur Le Roquat, qui aimait beaucoup les jeunes gens et les pièces en vers. Je lui portai un petit acte versifié, il le garda; la pièce ne fut pas acceptée, mais elle me donna le droit de pénétrer dans le sanctuaire. Dès lors, j'eus mes entrées; quand je jetais simplement mon nom au contrôle en passant : — Alphonse Daudet — on pouvait me prendre pour l'auteur d'une pièce donnée. Mon ambition désirée enfin se alla. J'avais achevé un petit volume de poésies; je fis le tour des éditeurs de la capitale; je frappai à la porte de Michel Lévy, je lui montrai ce n'allai-je pas? Je me faufilai dans toutes les grandes librairies, vastes comme des cathédrales, où des bottines criaient terriblement et, malgré les tapis, faisaient un bruit effroyable. Des employés à mines bienveillantes, mais certainement d'un air important et froid, n'était comme un tribunal! Les porte-voix venaient d'être mis à la mode. Me voilà, par exemple, arrivant chez Lévy :

—Je voudrais voir M. Lévy, pour affaire de manuscrit.

—Très bien, monsieur; veuillez me dire votre nom.

Je me nomme. L'employé, méthodiquement approche des lèvres de l'un des orifices du porte-voix; puis il applique son oreille contre l'autre.

—M. Lévy n'est pas à la maison, ni M. Hachette; personne n'était à la maison, sinon grâce à ce maudit porte-voix.

Il y avait encore, sur le boulevard des Italiens, la Librairie nouvelle. La, grâce à Dieu, pas de porte-voix, pas d'ordre administratif, au contraire. L'éditeur Jacquottet lançait alors ses petits volumes à un franc : c'était une idée nouvelle. Jacquottet était un petit homme court, remuant à l'aise, toujours en mouvement, accablé d'affaires et de dîners, agitant continuellement dans sa tête quelque projet colossal, et brûlant l'or dans ses pâches. Ce tourbillon le conduisit au deux ans à la banqueroute, et il alla fonder, de l'autre côté des Alpes, le journal *l'Italie*. Mais avant son magasin servait de salon à l'élite intellectuelle des boulevards. On pouvait y voir Nerlac, qui venait de publier son 101e *régiment*; Scholl, fier des triomphes et des procès que lui avait valus *Dieux*; Adolphe Gaïffe, encore tout jeune, fidèle gardien des traditions de la journalisme vivant. Qui n'y avait-il pas encore? Aubryet, brillant épris de tout ce qui est beau et élégant, aujourd'hui clos sur un lit de souffrances par une cruelle névrose. Tous ces habitués du boulevard, irréprochablement mis, causant d'argent et de femmes, me rendirent tout confus quand je vis ma personne se refléter mêlée aux leurs dans les carreaux de la vitrine, avec mes cheveux longs comme ceux d'un *pifferaro*, mon petit chapeau rapporté de Midi et mes chiffons de tapisserie sur les épaules. Quant à Jacquottet, il me donnait constamment rendez-vous pour trois heures l'après-midi à la Maison d'Or.

—Nous y causerons, disait-il, et nous signerons notre contrat sur le coin d'une table.

Il avait déjà, comme vous voyez, l'habitude de la chose. Quel faconde! C'était à peine si je savais où la trouver sa "maison d'or!" Mon frère seul m'encourageait un peu quand je rentrais désespéré chez nous.

Hier, de midi à une heure, a eu lieu à Notre-Dame, la première répétition générale de la messe funèbre qui doit être chantée pour le service anniversaire de M. Thiers.

M. Charles Verroitte, inspecteur général des maîtrises de France dirigeait les douze cents enfants de l'Orphéon de la ville de Paris. L'orgue d'accompagnement était tenu par M. l'abbé Gelspitz, organiste du Chapitre.

Demain, à midi, aura lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la répétition générale avec l'orphéon, la maîtrise de Notre-Dame, douze cents choristes hommes et enfin la musique de la garde républicaine qui accompagnera les messes chorales.

C'est, croyons-nous, la première fois qu'une musique militaire est chargée d'une pareille fonction, et à ce titre, le service funèbre de mardi sera particulièrement intéressant pour les dilettantes.

Mme Thiers assistait à la répétition d'hier.

Rien n'est encore arrêté relativement au cérémonial, notamment en ce qui concerne les délégations de province. Ce n'est que demain dans l'après-midi que le programme sera définitivement réglé. M. Albert Gigot, préfet de police et M. Alfroy, architecte, doivent se rendre à Notre-Dame dans le but de convenir des dispositions à arrêter.

La messe sera dite par M. l'abbé de Geslin, archiprêtre de la cathédrale; mais quant à la nouvelle de la présence au service de Mgr le cardinal Guibert et de Mgr Méglia, nonce apostolique, nous pouvons affirmer, d'après une source autorisée, qu'aucune démarche n'a été faite auprès de ces deux prélats. Il est donc plus que probable qu'en l'absence de ces hauts dignitaires ecclésiastiques, l'absoute sera donnée par M. l'abbé de Geslin.

(*Figaro* du 31 août.)

—On a dit bien souvent qu'on enseignait à la jeunesse beaucoup de choses qui ne lui serviraient guère dans les luttes de la vie et qu'on négligeait de lui apprendre des exercices très utiles. Sous ce rapport, il faut bien le dire, l'enseignement anglais a une direction bien plus pratique que la nôtre. Ainsi, à l'orphelinat-école de Haverstock-Hill, en Angleterre, on apprend aux enfants à nager, et on leur enseigne même le moyen de secourir des personnes en danger de se noyer, en se mettant à l'abri de leurs étreintes.

Le chirurgien de cet orphelinat, Sir Stephen S. Alford, écrit une lettre à ce sujet au *Times*, dans laquelle il recommande l'emploi de la méthode suivante :

"Moyen de sauver la vie à une personne en danger de se noyer :

"I. Nagez sur le dos, en tenant dans vos mains la tête de la personne qui se noie.

"II. Ou bien, nagez sur le ventre, et saisissez la personne qu'il s'agit de sauver par une des méthodes suivantes :

"1. Si cette méthode n'est pas possible, en égard à la timidité et à l'impatience de cette personne, vous nagerez tranquillement derrière elle, et vous la saisirez par la tête, comme nous l'avons indiqué précédemment.

"III. Efforcez-vous de tenir à une distance convenable la personne qu'il s'agit de sauver; évitez qu'elle vous étreigne, *et conservez toujours et la quietude d'esprit.*"

L'auteur de la lettre ajoute que les enfants sont exercés d'après ces règles, et que des prix sont distribués chaque année. On changera aussi aux élèves les moyens de rappeler à la vie les personnes évanouies.

—L'éléphant blanc est, pour son espèce, ce que l'albinos est pour l'homme, un phénomène, et, dans l'extrême Orient, il jouit de tous les honneurs décernés aux divinités. Voici quelques détails curieux que publie la *Epoca*, de Madrid, à propos de la mort du doyen des éléphants blancs de Siam :

A des époques déterminées, les Siamois font aux éléphants blancs des cadeaux précieux, car comme ils croient à la métempsycose, ils ne pensent pas qu'un si magnifique animal puisse héberger autre chose que l'âme d'un roi ou d'un empereur.

Chaque éléphant a un palais avec mangeoire en or et rafraîchissement de pierres précieuses.

Il a son service plusieurs mandarins qui le pourrent de parfums et de canne à sucre.

Le Roi de Siam est l'unique personnage devant lequel l'éléphant plie le genou et le Roi lui rend la même politesse.

On a fait des funérailles magnifiques à l'idole décédée. Une centaine de prêtres bouddhistes ont pris part à la cérémonie funèbre. Les trois éléphants qui ont survécu au doyen précédent de la musique et suivis d'une foule immense, qui accompagnait le char funèbre jusqu'au bord du Menam, où le roi et ses grands dignitaires sont venus recevoir les dépouilles mortelles qui ont été transportées à la rivière opposée pour y être enterrées. Une procession de 30 barques portait cent figurants dans cette curieuse cérémonie.

Toutes les maisons flottantes qui composent la ville de Bangkok, ont été décorées de dessins de toutes les couleurs et d'attributs symboliques.

On parlait d'un heurtoir trop connu.

—Il est très adroit de ses mains, disait-on; c'est très intelligent, très compreneur.

—Mais, ajouta un des assistants; et quel bon domestique il aurait fait... s'il était plus honnête!

Nouvelles nouvelles sur le cas de M. Jacotin.

Inamovibilité comme magistrat, invisible comme sénateur, M. Jacotin aurait refusé de donner sa démission.

M. Dufaure serait alors pris la décision suivante :

1° M. Jacotin serait cité à comparaître devant la Cour d'appel de Riom. Le Cour, toutes Chambres réunies, statuerait disciplinairement sur la conduite de ce magistrat. Si les faits de tricherie au jeu qu'on lui reproche sont établis par une enquête à laquelle on va procéder, le siège de la Cour de Riom se bornerait à prononcer une suspension.

2° Cette suspension prononcée, M. le garde des sceaux différerait l'affaire à la Cour de cassation qui, elle seule, peut prononcer un arrêt d'indignité, et déclarer M. Jacotin déchu de ses fonctions de magistrat.

Telle serait, dans cette affaire, la procédure suivie.

On remarquera qu'il ne s'agit dans tout cela que de l'*action disciplinaire*. Quant au délit de droit commun prévu par l'article 405 du Code pénal (escroquerie), si les faits sont suffisamment établis, le Sénat seul, a sa rentrée, décréterait s'il y a lieu d'accorder des poursuites correctionnelles.

—Au marché de la rue du Château-d'Eau :

Une jeune bourgeoise met ostensiblement dans son panier une douzaine d'œufs, auxquels elle en ajoute six autres pris en cachette. Puis, tendant au marchand une pièce de vingt francs, elle lui dit :

—Payez-vous vos douze œufs.

—Pardon, madame, fait le marchand, mais vous m'en devez dix-huit!

A ces mots, la jeune femme, qui jouissait déjà du plaisir d'avoir volé un marchand, prend peur. Elle se voit aussitôt devant la justice, est, affolée, se sauve en laissant à son interlocuteur son panier et son vingt francs.

Eh bien : c'est celui-là qui n'est pas content.

Il n'a en rien de plus pressé que d'aller raconter cette histoire au commissaire de police du marché, qui, naturellement, lui a demandé, pour les mettre sous scellés, les pièces à conviction, soit les vingt francs et les œufs.

Or, ces derniers étant susceptibles de s'altérer, ont été, selon l'usage, donnés aux hôpitaux de Paris, de sorte que le pauvre marchand se trouve avoir bien plus perdu que s'il avait été volé.

On cause du mariage de Mlle B. avec M. B., son beau-frère.

—Ces unions-là sont donc permises? s'informe quelqu'un.

—Parfaitement, répond un ancien magistrat. Mais ce n'a pas été sans peine. L'article de la loi qui les vise fut, lors de la rédaction du "Code civil," l'objet d'une longue controverse, et fournit à Napoléon Ier l'occasion d'un fort joli mot. Les avis étaient partagés. L'empereur, lui, se montrait partisan de ce genre d'alliances et cherchait, par tous les moyens possibles, à convaincre quelques-uns de ses collaborateurs les plus obstinés.

—"Messieurs, leur déclara-t-il, à bout d'arguments, un veuf qui se remarie est généralement exposé à avoir deux belles-mères, tandis que celui qui épouse sa belle-sœur n'en aura qu'une."

Cette raison parut concluante, et l'article passa séance tenante.

Un anglais voyage avec son domestique.....

Celui-ci est dans les troisièmes.....

Le maître est en première.

Une collision a lieu entre trains; les dernières voitures sont broyées; le domestique est réduit en paréchiles.....

On apprend ce malheur au gentilhomme.

—Aoh! fait-il sans s'émouvoir, tâchez de retrouver à mon le morceau de pauvre John où se trouvent les clefs de la malle.

Dans ce pot-à-eau de Normandie, dont Soboll a dit *trou*, oui; *ville*, non,—un Parisien s'arrête dans un café, et se fait servir deux œufs à la coque.

Or les lui compte six francs cinquante.....

Il réclame.

Le garçon lui présente une note ainsi conçue :

Œufs	Fr 2 50
Mouillettes	1 00
Beurre	1 00
Sel	50
Coquetier	50
Service	50
Total	6 50

—Très bien, fait notre touriste, mais cette addition n'est pas assez détaillée. Reportez-la à votre patron. Je désire qu'il me marque, en regard de chaque œuf, combien il me prend pour le blanc et combien il me prend pour le jaune.

—La ville de Nuremberg est célèbre par la fabrication des joujets; mais on y fabrique aussi, paraît-il, des joujoux pour les grandes personnes, car un fabricant de cette ville, s'il faut en croire le *Standard*, vient d'inventer la bourse-revolver.

Cet objet, dit la feuille anglaise, peut être utilisé comme un simple porte-monnaie, et ce n'est qu'en poussant un bouton que l'on fait apparaître un revolver à cinq coups.

L'arme peut porter à soixante pas.

Où voit d'ici l'étonnement du voleur qui voit sa victime sortir son porte-monnaie et lui brûler la cervelle.

On ne dira plus "la bourse ou la vie", mais bien "la bourse, c'est la vie".

—P..... qui passe pour avoir compromis, l'an dernier, la femme de son ami T....., s'est marié lui-même, cette année, et est descendu, avec sa jeune femme, à l'hôtel du Casino.

On l'avertit que T..... qui est installé, lui aussi, à ce même hôtel, semble vouloir prendre sa revanche auprès de Mme P.....

—Bah! répliqua-t-il en riant, c'est impossible: T..... n'a jamais payé ses dettes.

Z.....est devenu riche à force d'économie.

Il n'est privé longtemps pour amasser de quoi jouir de la vie.

Et voilà qu'aujourd'hui qu'il touche au but, il est blasé et épuisé.

—Ah! mon bon, disait-il hier à un ami, on nous conseille toujours de garder une poire pour la soif.... J'ai gardé la poire en effet, mais c'est la soif qui est partie.

G....est de ces gens qu'aucun argument n'embarrasse, qui ont réponse à tout.

Une dame se plaignait vivement à lui de son mari.

—Lui si gai, si expansif d'ordinaire, si vous savez comme il est depuis quelque temps sombre et triste.

—Il est triste! Toutes ces fêtes....., qui le préoccupent.

—Au commencement de notre mariage, je l'ai connu assez.....agité, tandis que maintenant il est calme, mais calme.....

—Il est si calme que cela! Ces temps orageux.....sans doute.

—Calme, ce n'est pas assez dire. Il est froid avec moi, très froid.....

—Il est froid? C'est-la chaleur.

—L'*Evening Post*, de New York, raconte à ses lecteurs un mot d'enfant terrible, que nous lui empruntons :

Un pasteur protestant préparait son prêche du dimanche. De temps à autre il s'arrêtait pour relire ce qu'il avait écrit et effaçait ce qui ne lui convenait pas. Survint son fils, un gamin de six ans.

—Père, est ce que c'est Dieu qui te dit ce qu'il faut prêcher?

—Certainement, mon enfant.

—Alors, qui te fait faire ces ratures?

—Le *Sporting Gazette*, de Londres, a recueilli, dans un meeting, une singulière interruption.

Je suis sur le sol de la liberté! hurlait un orateur en plein vent.

—Mais! interrompit son bottier, vous étouffez les semelles de bottes que vous ne m'avez jamais payées.

Il est neuf heures. Le propriétaire d'un grand restaurant est près du comptoir avec sa femme. On vient de demander l'addition du 11.

—Voyons, dit le patron : Bisque pour deux, quinze francs!

—Non reprend doucement sa femme, vingt francs!

—C'est vrai; turbot, vingt-cinq francs.

—Non, dit encore la femme, turbot, trente francs. Ah! ça, tu n'es donc pas en train aujourd'hui?

Jean-Baptiste a un maîtresse, en prenant le ciel à témoin, du regard :

—Oh! moi, si je osme, je le dis toujours à madame.....quand c'est quelque chose qu'elle peut voir.

Entre maître et domestique.

—Eh bien! Jean, voilà la seconde fois de la journée que je vous surprends à vous reposer sur un fauteuil!

—Pardon! monsieur, je suis un peu fatigué.....je travaille tant!

—Bêtise, mon ami, je travaille!

—Oh! c'est bien différent, monsieur travaille aussi!

Un [illegible] rapportait que [illegible] le nouveau volume de M. de Lamartine sur Lamartine.

Il faisait une partie de billard avec Lamartine.

—Mal beau carambolier, lui dit-il, vous manquez toujours *cinq points* de plus que moi!

Plateforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate-conservateur de l'Etat de la Louisiane, réuni en convention, renouvelle tous les engagements contenus dans la plateforme du parti de juillet 1876 et particulièrement ce qui suit :

Nous engageons, par la présente, notre parti à l'accomplissement des toutes les obligations légales, émises par l'Etat de la Louisiane; et nous nous engageons à tourner nos plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des places inutiles; la réduction des droits et salaires ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement; le maintien de la foi publique et la restriction du patronage dangereux de l'Excutif d'Etat.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'en jouir.

Notre plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement de cette politique et à la restauration de leurs droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates surgissant du succès du parti en 1876 et ayant eu pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais; que sa sagesse, sa justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le maintien du gouvernement du peuple dans cet Etat;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 9000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Rutthford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et l'assassinat, et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité de le faire par le comité Potter, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat leur sénateurs; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblé générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane; que dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etat-Unis n'était pas compétent, par ce reconnaissance posthume, à galvaniser une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de trace dans les livres de Statute de l'Etat et qui s'est dissoute sans avoir été reconnue nulle part et qu'en vue du caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système d'améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des Etats du Sud et du Sud-Ouest, et nous visitons auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils intensifient leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous endossons cordialement la mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inaltérablement opposés à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle aussi les faillites, la baisse des affaires, la rareté du travail ont eu lieu et les gages du pauvre ont été réduits; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en billets du Trésor des Etats-Unis, excepté quand il en a été disposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le ouvernement d'Etat.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de poste français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionné :

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants: Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie);

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Bussorah (Turquie d'Asie) de Guadar (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Masnata (Arabie) et de Zanzibar; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité; enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

L. S. L.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

—PERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

LE MARDI, 8 OCT., 1878.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE K.

GROS LOT:

$30,000.

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à Six heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 8 OCT. 1878.

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000,	soit	$30,000
1 Lot de	10,000,		10,000
1 Lot de	5,000,		5,000
2 Lots de	2,500,		5,000
5 Lots de	1,000,		5,000
20 Lots de	500,		10,000
100 Lots de	100,		10,000
200 Lots de	50,		10,000
500 Lots de	20,		10,000
1,000 Lots de	10,		10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit..... 2,700

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit..... 1,800

9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit..... 900

1,857 Lots en montant à.....$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 695 New Orleans Post Office.

Transmettre l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage de 8 OCT. 1878. TOUS LES LOTS —SONT— PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans toute les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN, Président.

Nouvelle-Orléans, Lne

Toute lettre sans réponse signifie un refus.

Aux départements l'incendie de l'Union et à toutes autres organisations charitables de même but.

L'ASSOCIATION Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans, pour la première fois depuis sa fondation qui date d'un demi-siècle, se trouve obligée de faire appel à la charité publique.

Avec ses deux mille cinq cents membres actifs et exempts, et leurs familles, les deux cent soixante-dix veuves, leurs deux cent soixante-quinze orphelins privés tant d'un parent que de deux; l'incomplétude de la ville de payer le département; avec une caisse épuisée, en vue de l'épidémie qui sévit avec tant de rigueur, notre Association se trouve impuissante à donner les secours nécessaires à ceux qui souffrent de maladies ou de privations.

L'Association fait donc appel, au nom de l'humanité, à toutes les associations de même genre dans tous les Etats de l'Union, pour le secours qu'elles pourraient dans leurs moyens leur faire parvenir.

I. N. MARKS, Président.

1er sept.—

L'UNION FRANÇAISE.

Appel du Comité de Secours.

L'épidémie nous enveloppe de tous côtés; elle s'étend maintenant à toutes les parties de la ville et à tous les éléments de la population. Le nombre des malades, surtout parmi les classes pauvres, a pris des proportions considérables, et la misère vient s'ajouter à la maladie. Il est utile, il est nécessaire de multiplier les moyens de venir en aide à ceux qui souffrent et qui manquent de soins; il est également urgent de secourir leurs familles nécessiteuses.

Le Comité de l'Union Française a pour mission d'organiser des secours en faveur des indigènes français atteints par l'épidémie, et de joindre ainsi ses efforts à ceux de cette admirable Association Howard et des autres institutions charitables.

Pour le seconder dans sa tâche, il fait appel aux médecins, aux pharmaciens et à toutes les personnes qui voudraient concourir, à un titre quelconque, à l'œuvre qu'il entreprend.

Il fait également appel aux sociétés françaises des autres villes et à tous les Français des Etats-Unis, espérant que ce cri de détresse, au milieu de la calamité qui nous frappe, ne restera pas sans écho.

Pour le comité,

F. TUJAGUE, Secrétaire-Trésorier.

L'UNION FRANÇAISE.

En présence de l'épidémie qui règne parmi nous et des nombreuses et profondes misères qu'elle fait naître, l'Union Française a résolu de former un comité de secours dans le but :

1° De venir en aide, par des soins et autrement, aux Français nécessiteux, frappés par l'épidémie et n'appartenant à aucune société de secours;

2° De soulager, dans la mesure de ses ressources, les infortunés créées, dans les familles indigentes de nos compatriotes, par la mort de leurs soutiens.

Dans ce but, le comité est autorisé à recevoir des souscriptions et à faire appel à tous ceux qui désireraient concourir, par leurs services personnels ou des contributions d'argent, au soulagement de ces misères.

Sont nommés membres du comité, avec pouvoir de recueillir des souscriptions :

Président Honoraire,
M. LEON BELLAGUET,
Gérant du Consulat de France.

Président, M. EDGARD LARUE,
Président de l'Union Française, No 8 Gallier's Court.

Sect.-Correspondant { M. F. TUJAGUE,
et Trésorier. { 11 rue de Chartres.

M. F. JAUFROID, Vice-Président de l'Union Française, No. 22 rue de Chartres.

M. A. WALZ, Vice-Président de l'Union Française, No 26 rue Conti.

M. A. GUILLEMET, Sect. de la Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français, No. 57 rue Douane.

M. A. MAILHES, Vice-Président de la Société des Boucliers, coin des rues Poydras et Dryades.

M. P. ROQUES, Président de la Société des Garçons de Salle, coin Conti et Bourbon.

M. A. DOUSSAN, 46 rue de Chartres.

M. E. EMRARD, Président de la Société Alsacienne et Lorraine, 46 Exchange-Alley.

M. J. ANGLADE, coin Conti et Bourbon.

M. G. E. MASTRAL, coin Conti et Passage de la Bourse.

M. M. BERLOND, 101 rue Bourbon.

M. H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier de l'Union Française, au siège de la société rue St-Louis.

L'UNION FRANÇAISE.

Le Comité de Secours ayant complété son organisation, fonctionnera dès à présent. Les demandes de secours peuvent être adressées à tous les membres du comité, ainsi qu'à MM.

Léon Médal, 93, rue Vieille-Levée;
Chagnard, même adresse;
Joseph David, 32, rue Vieille-Levée, près Douane;
J. Anglade, coin Bourbon et Conti.

Ces messieurs sont plus spécialement chargés des ordres pour les médecins, les pharmaciens et les garde-malades.

Pour le comité,

F. TUJAGUE, Secrétaire-Trésorier.

Société Allemmande de Secours.—M. Adolphe Jaeger, président de la Société allemande de secours a désigné les comités suivants :

Premier ward—George Auer, Ad. Leidenheimer, J. Merzweiler;

Second ward—C. H. Schenck, J. Weingarten, Ch. Mueller;

Troisième ward—W. H. Littman, M. Vonderbank, A. Shelley, F. Wunder, Ph. Kreutz, G. Danner.

Quatrième ward—Hy. Oertling, H. Heidenheim, H. Rathjens, L. Zirkenbach, C. Hasner, Hy. Rauschenbach, H. Heidenrann;

Cinquième ward—Ed. Wirth, F. Schmidt, J. Schalck;

Sixième ward—Joseph Brandner, R. F. Theurer, Richard Frotcher, E. Pragst;

Septième ward—Rev. O. Koelle, C. Lochbrunner, J. Jacobs;

Huitième ward—F. Beling, Jacob Wappler, C. F. Seeman;

Neuvième ward—E. A. Rosenfeld, Hon. J. E. Rengstorff, John Ueber, H. Mueller;

Dixième ward—Frank Lauer, Casimir Mueller, Andrew Kreutz, Robert Meyer;

Onzième ward—Maximilian Hermann P. J. Kraemer, C. Assenbleimer, C. Kuemmel;

Sixième district—C. A. Miller, Chas. F. Buck;

Septième district—H. Tebbe, Henry Juergens.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On choisira, pour la circonstance, tous les démons de l'art littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, *dans laquelle* l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits valeureux seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose :

DE LA PUISSANCE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1294, Nouvelle-Orléans.

F. TUJAGUE, O. CARRÈRE,
MERCIER, S. MARTIN, D. M. P.
FELIX LIMET, ALFRED MERCIER,
RAOUL JUBONVILLE,

MAGASIN DE MUSIQUE DE GRUNEWALD,

Qui offre les meilleurs Pianos et les meilleurs Orgues du monde, QUI A L'AGENCE EXCLUSIVE DES FAMEUX PIANOS FAVORIS DE

PLEYEL, WOLF & CO., DE PARIS,

PIANOS DONT PLUS DE 67,000 sont faits et se vendent.

C'est le nombre le plus considérable qu'ait atteint une maison quelconque, ce qui démontre clairement LA POPULARITÉ DE CES INSTRUMENTS CHÈRE SOUS.

Pourquoi vous faire les véritables PIANOS PLEYEL s'achètent seulement chez GRUNEWALD, qui les importe directement, de la fabrique. Aucun intermédiaire tend à vous vendre, excepté par l'intermédiaire de l'agence GRUNEWALD. Qu'on se tienne donc en garde contre les imitations.

GRUNEWALD est également agent-général pour la vente des PIANOS STEINWAY DOUBLE VICTORIAS, qui excellent TOUS LES AUTRES, pour la vente des pianos de seconde main, et LA BAISSE HAUTEMENT ÉTABL